



160 avenue de Grande Bretagne
F 31300 TOULOUSE

Tél : 09 71 53 28 53
Fax : 05 34 56 40 62

Courriel : info@siob.org
Internet : www.siob.org

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Monsieur Jean-Paul DELEVOYE
7 rue Saint Florentin
75008 PARIS

Toulouse, le 9 décembre 2009

Objet : Malendettement

Monsieur le Médiateur de la République,

Nous avons un point en commun : nous utilisons le mot "malendettement".

Président du SIOB (Syndicat des Intermédiaires en Opérations de Banque) je suis très attentif à la situation des endettés car notre profession intervient de façon très efficace sur le malendettement.

Je viens de prendre connaissance de votre dossier "Malendettement : une urgence sociale" et si je suis d'accord « globalement » sur votre façon de voir les choses, je tiens à vous faire part de mes remarques sur les points suivants :

- dans la chaîne qui va de l'emprunteur au prêteur il y a les IOB qui ont pour objectif d'amener une solution qui va rendre « supportable » le nouveau crédit. Pour traiter les conséquences il est important de vouloir s'occuper des causes et de sensibiliser les emprunteurs par une formation adaptée. Elles existent, <http://www.dolceta.eu> (CE) et <http://www.lafinancepourtous.com> (IEFP) mais pourquoi sont-elles si confidentielles ? Il est intéressant de noter la présence d'une société privée (RCCA) qui propose une assistance dans la vie courante des endettés mais ses interventions ont un coût. Peut-être est-il possible d'envisager une participation des prêteurs et/ou des pouvoirs publics (France et CE) car cette assistance réduit significativement le coût des impayés et des traitements administratifs associés. Par ailleurs il ne faut pas oublier qu'un endetté est d'abord et avant tout un citoyen consommateur et que l'assister c'est l'aider à retrouver la confiance et la dignité auquel il a droit.
- vouloir restreindre le crédit renouvelable est une atteinte à la liberté d'autant plus que le problème ne se situe pas lors de sa mise en place mais dans l'usage inadapté des disponibilités. Faudra-t-il traiter différemment le découvert, qu'il soit autorisé ou non ?
- la procédure de commission de surendettement est perfectible en de nombreux points et pénalise lourdement les « surendettés ». Il est regrettable que la restructuration des dettes soit si peu vulgarisée alors que je tiens à rappeler qu'un endetté aura à cœur d'honorer ses dettes. Endetté malendetté, surendetté sont des épreuves psychologiques terribles dans le délaissement le plus total car tout ce qui est en place est répressif... La restructuration des dettes (que même l'Etat utilise) doit être considérée comme une opération normale de bonne gestion familiale en permettant l'application d'un taux adapté générant une mensualité supportable. Les 2.000 IOB répartis sur l'ensemble des départements français sont au contact quotidiennement avec les malendettés et disposent de solutions proposées par des prêteurs spécialisés (toujours filiales de banques françaises). Pourquoi vouloir mettre en place « des commissions de désendettement » alors que les IOB sont là et font en plus du soutien social et psychologique ?
- les fichiers « négatifs » doivent être améliorés car ils sont, aujourd'hui, trop pénalisants (abus et coût) pour les consommateurs. Quand à rendre l'interrogation des fichiers obligatoire si ce n'est pas le cas dans la théorie c'est quasi systématique dans la pratique avec tous les dégâts que cela cause aujourd'hui. Il est toutefois bien regrettable de vouloir appliquer une politique de l'autruche qui génère toute sorte d'abus comme par exemple l'ouverture de compte à l'étranger d'un coût prohibitif...

- vouloir améliorer les choses résulte d'une bonne intention mais il ne faut pas oublier que cela doit rester dans le cadre de la DCC (Directive sur le Crédit aux Consommateurs) qui est sur certains points déjà plus restrictive que la réglementation Française. C'est pourquoi je n'évoquerais pas la proposition de loi de Monsieur Philippe MARINI qui, par ailleurs, ne manque pas une occasion de faire parler de lui, au risque de perdre toute crédibilité...

En ce qui concerne le colloque courant janvier à Paris sur le malendettement, je constate malheureusement, dans l'énumération des « intervenants essentiels » de votre communiqué, l'absence des Intermédiaires en Opérations de Banque alors que notre profession participe de façon très concrète à transformer le malendettement en endettement et permet ainsi d'éviter le surendettement.

Le SIOB, Syndicat des Intermédiaires en Opérations de Banque représentatif de la profession participe aux travaux (MINEFE, DGPTÉ) de transposition de la Directive Européenne sur le Crédit aux Consommateurs.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me permettre d'amener ma pierre à l'édifice en m'autorisant à assister au colloque de janvier 2009.

Dans un but éclaircissement, je suis à votre disposition pour vous présenter ce que font les IOB.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

Hervé WIGNOLLE

Président
06 03 29 44 29



Monsieur Hervé WIGNOLLE
Président du Syndicat des
Intermédiaires en Opérations de
Banque
160 avenue de Grande-Bretagne
31300 TOULOUSE

Paris, le

L 7 JAN. 2009

N/Réf : 07-R003
(à rappeler dans toute correspondance)
Interlocuteur : François-Charles Bousquet
Téléphone : 01.55.35.23.83

Monsieur le Président,

Vous avez, par courrier en date du 9 décembre 2008, appelé mon attention sur les actions entreprises par le syndicat que vous représentez afin de remédier au malendettement et d'améliorer la situation des personnes surendettées.

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre lettre et je tiens à vous indiquer que la prévention du surendettement des particuliers constitue une de mes préoccupations principales. De fait, l'institution que je représente est fréquemment saisie de situations de ce type, qui sont très préjudiciables pour les personnes concernées et s'avèrent lourdes de conséquences sur le plan social.

À l'issue des nombreuses consultations que j'ai menées sur ce sujet, j'ai d'ores et déjà formulé plusieurs propositions de réforme sur le thème du surendettement, dont les différents ministères concernés ont été destinataires. Elles visent à améliorer l'efficacité des procédures de traitement du surendettement existantes afin, d'une part, de responsabiliser les emprunteurs et les organismes prêteurs et, d'autre part, d'accompagner davantage les personnes surendettées, en assurant un meilleur suivi social de celles-ci. De surcroît, je mène actuellement une réflexion sur la modification des taux d'usure, afin d'envisager une baisse des taux d'intérêts applicables aux différentes catégories de prêt, et notamment à ceux en vigueur pour les crédits revolving.

J'ai également préconisé qu'une réflexion s'engage sur les conséquences de l'inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). En effet, le dispositif actuel me paraît manquer de cohérence et de lisibilité, dans la mesure où les durées d'inscription au FICP ne sont pas homogènes selon le type de procédure suivi. Sous cet aspect, j'ai suggéré que la durée d'inscription à ce fichier soit alignée sur la durée du plan de redressement considéré.

J'ai par ailleurs soumis aux pouvoirs publics la possibilité de prévoir expressément que l'extinction de l'action en paiement des sommes dues constitue un motif de radiation de ce fichier ou, *a minima*, qu'il soit fait mention que la créance objet de l'incident inscrit a été atteinte par la forclusion. Enfin, il me semble que la mise en place d'une obligation, pour les organismes de crédit, de consulter systématiquement le FICP favoriserait le développement d'un crédit responsable.

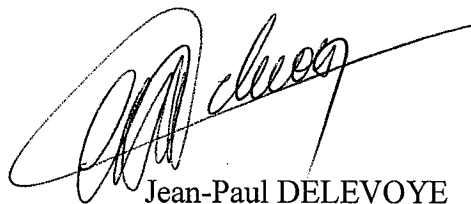
Dans cette optique et après avoir multiplié les rencontres avec les acteurs de terrain, j'ai fait connaître ces différentes propositions d'amélioration à une mission, mandatée par Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Monsieur le Gouverneur de la Banque de France, chargée de réfléchir à des évolutions du FICP. Le rapport de ce groupe de travail, rendu il y a quelques semaines, reprend ma proposition tendant à radier du fichier, de manière anticipée, d'une part les personnes qui, bien qu'ayant bénéficié d'un effacement partiel de leurs créances, ont néanmoins intégralement acquitté leurs dettes et, d'autre part, les personnes dont la dette est forclosée.

En outre, j'ai pris bonne note des engagements de Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi qui s'est engagée, devant le Sénat le 4 juillet dernier, à inscrire dans la future loi de transposition de la directive européenne du 23 avril 2008 relative aux contrats de crédit aux consommateurs « *le principe de la responsabilité du prêteur* ». De même, je reste vigilant quant à la traduction normative des différentes annonces faites le 29 septembre dernier par Madame Christine Lagarde relatives à la réduction de la durée d'inscription au FICP, l'accès à distance des informations de ce fichier et sa mise à jour en temps réel. Ces mesures devraient permettre au FICP d'être mieux à même de remplir son rôle préventif.

Enfin, j'ai relevé avec satisfaction que la Ministre de l'économie et le Haut Commissaire aux solidarités actives préparent conjointement un projet de loi relatif à ces problématiques. Instrument de transposition de la directive précitée, ce projet de loi ambitionne de refonder le droit applicable au crédit à la consommation. Le dépôt de ce texte, à la préparation duquel les pouvoirs publics souhaitent associer les réseaux bancaires et opérateurs financiers, parmi lesquels votre syndicat comptera certainement, est prévu pour la fin du premier trimestre 2009. C'est donc dans ce contexte que s'envisagerait le colloque auquel vous faites référence.

Soyez donc assuré que je continuerai à suivre très attentivement l'évolution de ce problème et que, dans ce cadre, les remarques que vous m'avez transmises seront utilement exploitées.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous manifestez envers l'institution que je représente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Paul DELEVOYE